30 oct 2009 -14:49

Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 30 octobre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 30 octobre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

EMAS

Rapport sur le suivi de l'enregistrement de la gestion environnementale (EMAS) au sein des services publics fédéraux

Rapport sur le suivi de l'enregistrement de la gestion environnementale (EMAS) au sein des services publics fédéraux

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport sur le suivi de l'enregistrement de la gestion environnementale (EMAS) et sur le relevé des consommations d'énergie au sein des services publics fédéraux.

A ce jour, huit institutions ont déjà obtenu l'enregistrement EMAS :

- le SPP Développement durable
- le SPP Politique scientifique
- la Coopération technique belge
- le Bureau fédéral du Plan
- la Chancellerie du Premier Ministre
- le SPF Mobilité & Transports
- l'Office national des Pensions,
- le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie

Le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a quant à lui obtenu le label ISO 14001.

Le Conseil des Ministres demande aux présidents des Comités de direction des SPF et SPP, qui n'ont pas encore obtenu l'enregistrement EMAS de leur siège central, de mettre tout en oeuvre pour que ce soit chose faite d'ici la fin 2010. Il invite également la Régie des bâtiments et Fedesco à participer au réseau EMAS afin d'identifier des synergies en vue d'améliorer la mesure et les performances environnementales des SPF et SPP.

Par ailleurs, le Conseil des ministres demande aux présidents des comités de direction de veiller à faire compléter d'ici la fin de l'année les données liées à leurs sièges centraux en matière de consommation d'énergie.

Le règlement EMAS (Eco Management and Audit Scheme) est un règlement européen créé en 1995 par la Commission européenne pour cadrer des démarches volontaires d'écomanagement utilisant un système de management de l'environnement (SME).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
http://magnette.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Régie des bâtiments

Transfert d'une parcelle de terrain et prise en location de bâtiments

Transfert d'une parcelle de terrain et prise en location de bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres autorisé la Régie des bâtiments à conclure le transfert d'une parcelle de terrain au Gouvernement flamand, située à hauteur des habitations des gardiens de prison, Legeweg à Bruges, dans le but de réaménager le carrefour N31 Expressweg - Legeweg.

Le Conseil des ministres a également chargé la Régie des bâtiments de signer un avenant au contrat existant pour prolonger la location du garage sis chaussée de Boondael 210A à 1050 Bruxelles pour une durée de 9 ans, pour les besoins de la Sûreté de l'Etat.

Enfin, le Conseil des ministres a autorisé la signature de l'avenant prolongeant pour 9 ans la location des locaux sis rue Plumier 12 à Liège, pour les besoins de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Convention entre les Pays-Bas et la Belgique

Transfert de détenus vers un établissement pénitentiaire aux Pays-Bas - Deuxième lecture

Transfert de détenus vers un établissement pénitentiaire aux Pays-Bas - Deuxième lecture

Afin de lutter contre la surpopulation dans les établissements pénitentiaires belges, le Conseil des ministres a conclu une convention avec les Pays-Bas en vue d'utiliser des places de détention pour des détenus belges.

La Belgique souffre d'un manque structurel de places de détention. Le Masterplan belge 2008-2012 prévoit des places supplémentaires à partir de 2012. Les Pays-Bas, par contre, disposent de trop de places de détention. C'est la raison pour laquelle les autorités belges se sont mises d'accord avec les autorités néerlandaises sur la mise à disposition temporaire jusqu'en 2012 de l'établissement de Tilburg pour y héberger des détenus belges. L'établissement de Tilburg fera office de succursale de l'établissement pénitentiaire de Wortel. Le statut juridique des détenus qui seront placés à Tilburg relèvera toujours du droit belge.

Les autorités néerlandaises mettent du personnel et des moyens matériels à disposition. Ces aspects seront réglés dans la convention de collaboration.

L'avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre les Pays-bas et la Belgique est approuvé en deuxième lecture. Il a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Loterie Nationale

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Loterie Nationale

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme M. Olivier Hubert en tant que membre du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie Nationale en remplacement de M. Ronny Balcaen, dont il achèvera le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Soins à domicile

Financement annuel des services intégrés de soins à domicile

Financement annuel des services intégrés de soins à domicile

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde un financement annuel aux services intégrés de soins à domicile (SISD).

Chaque année au 1er avril, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) versera à chaque service intégré de soins à domicile un montant forfaitaire de 0,19 euro par habitant de la zone de soins, sur la base des données transmises par la Direction générale Soins de santé primaires et Gestion de crise du SPF Santé publique.

Pour 2009, le montant sera versé au plus tard 3 mois après la publication du projet d'arrêté royal au Moniteur belge.

(*) pris en excécution de l'article 36terdecies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Défense

NATO Response Force et European Union Battle Group

NATO Response Force et European Union Battle Group

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris connaissance de la contribution des forces belges à la NATO Response Force (NRF) pour 2010 et à l'European Union Battle Group (EUBG) de 2010 à la fin 2014.

Les deux forces d'intervention multinationales peuvent être mises en oeuvre dans un délai très court lors de situations de crise. Elles se tiennent en *stand- by* par rotations successvices de 6 mois. L'engagement effectif est décidé par le Gouvernement, sur la base de son appréciation de la situation.

Participation à la NRF

- premier semestre 2010 : participation à la NRF 14 avec 6 avions F-16, un navire chasseur de mines et une frégate, pour un total de 400 personnes ;
- deuxième semestre 2010 : participation à la NRF 15 avec 6 avions F-16, un chasseur de mines et une unité de combat avec diverses capacités d'appui de la Composante Terre, pour un total de 1.150 personnes.

Participation à l'EUBG

- deuxième semstre 2011 ou premier semestre 2012 : un contingent d'environ 500 personnes sous commandement français.

La Belgique prendra le commandement de l'EUBG pour 6 mois, quelque part entre juillet 2013 et fin 2014. Ce projet implique l'engagement d'environ 1.350 personnes et la mise en oeuvre d'un quartier général de Force.

Dans la mesure du possible, la Défense prendra à sa charge le coût du déploiement effectif des capacités. Le cas échéant, le Conseil des ministres octroiera des budgets extraordinaires pour compléter ces moyens, après approbation du déploiement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Matériel corporel humain

Mise à disposition de sang de cordon ombilical en vue d'un usage thérapeutique par des tiers

Mise à disposition de sang de cordon ombilical en vue d'un usage thérapeutique par des tiers

Sur proposition de M. Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la mise à disposition de sang de cordon ombilical (*).

Le projet prévoit notamment que les banques de matériel corporel humain et les structures intermédiaires doivent mettre le sang de cordon ombilical à disposition en vue de l'usage thérapeutique par des tiers. La mise à disposition se fait par l'intermédiaire du Registre belge des donneurs de moelle osseuse de la Croix-Rouge de Belgique.

Chaque année, le gestionnaire du matériel corporel devra en outre communiquer à l'Agence fédérale pour les médicaments et les produits de santé (AFMPS) le nombre d'échantillons individualisés de sang de cordon ombilical qui ont été mis a disposition.

(*) stocké en application de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Marché public pour le SPF Justice

Mise à disposition de la magistrature d'une banque de données électronique de documentations juridiques

Mise à disposition de la magistrature d'une banque de données électronique de documentations juridiques

Sur proposition de M. Stefaan Declerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une procédure négociée avec publicité pour la passation d'un marché public de services relatif à la mise à disposition d'une banque de données électronique de documentations juridiques destinées aux magistrats de l'Ordre judiciaire. Cette banque de données reprendra le contenu des diverses matières reprises dans les abonnements juridiques.

L'objectif de cette banque de données électronique est de réduire progressivement les coûts tout en garantissant un niveau qualitatif excellent dans la mise à disposition de documentation juridique. En pratique, l'implantation de la banque de données dans la magistrature réduira sensiblement les coûts concernant les commandes d'abonnements papiers. Le marché sera conclu pour une période de trois ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Coopération internationale

Prolongation du mandat de l'évaluateur spécial de la Coopération internationale

Prolongation du mandat de l'évaluateur spécial de la Coopération internationale

Sur proposition de MM. Yves Leterme, ministre des Affaires étrangères, et Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prolonge de six mois le mandat de M. Dominique de Crombrugghe de Looringhe, comme évaluateur spécial au service d'évaluation spéciale de la Coopération internationale.

Cette nouvelle prolongation de six mois prend cours le 2 novembre 2009 pour assurer la continuité du service. Un projet d'arrêté royal sera présenté ultérieurement au Conseil des ministres pour l'adaptation de la fonction d'évaluateur spécial ainsi que des tâches et du fonctionnement du service d'évaluation spéciale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Diabète

Application du tiers payant pour les prestations d'éducation au diabète et le matériel d'autogestion

Application du tiers payant pour les prestations d'éducation au diabète et le matériel d'autogestion

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a décidé d'appliquer le tiers payant pour les prestations d'éducation au diabète et le matériel d'autogestion.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, § 1er, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Sécurité sociale des indépendants

Assurance indemnités et assurance maternité pour indépendants et conjoints aidants

Assurance indemnités et assurance maternité pour indépendants et conjoints aidants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui met la réglementation sur l'assurance indemnité et l'assurance maternité en faveur des indépendants et des conjoints aidants en concordance avec des arrêtés existants.

Dans le cadre de l'évaluation de l'état d'incapacité de travail pour le calcul de l'assurance indemnité, il est tenu compte des compétences professionnelles acquises par l'indépendant ou le conjoint aidant lors du programme de réadaptation professionnelle. Ceci est valable au terme d'une période de 6 mois prenant cours le mois suivant l'achèvement de la formation.

L'état d'incapacité de travail est maintenu pendant la période au cours de laquelle les titulaires suivent un programme de rééducation fonctionnelle ou un programme de réadaptation professionnelle. Ce programme doit être approuvé par la Commission supérieure du Conseil médical de l'invalidité.

Le projet supprime également la réduction de 10 % des prestations qui était prévue tant que le titulaire refuse de se soumettre à un programme de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, préconisé par son organisme assureur et décidé par le Collège des médecins-directeurs.

(*) modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Composition et fonctionnement du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Composition et fonctionnement du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Le comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) doit obligatoirement être consulté pour avis sur les projets de loi et les projets d'arrêtés royaux relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques dans la chaîne alimentaire. Afin de garantir le bon fonctionnement de ce comité scientifique, sa composition et son fonctionnement seront modifiés. Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) à ce sujet, sur proposition de Madame Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture et de la Politique scientifique.

La continuité du comité sera améliorée en permettant aux membres siégeant au comité scientifique, qui sont nommés pour un mandat de 4 ans, de poursuivre leur mandat jusqu'à l'entrée en vigueur de la nomination d'un comité renouvelé. Ce prolongement est toutefois limité à un an.

En ce qui concerne les données confidentielles, le règlement d'ordre intérieur doit préciser quelles sont les limitations possibles de la diffusion publique des avis fondés sur un motif de confidentialité. Ceci peut s'appliquer à des données de processus de production liés à l'entreprise ou à des informations qui ne peuvent pas être publiées parce qu'elles proviennent de procédures consultatives en cours auprès d'autres instances officielles.

Les membres du comité et les experts externes auront le choix de faire verser leur rémunération concernant les frais d'étude et de dossiers à l'organisme auquel ils sont liés.

Enfin, la procédure de dépôt de candidature pour les candidats membres sera simplifiée.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Biobanques

Réglementation concernant les biobanques qui détiennent et utilisent du matériel corporel humain

Réglementation concernant les biobanques qui détiennent et utilisent du matériel corporel humain

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles auxquelles les biobanques (*) qui détiennent et utilisent du matériel corporel humain doivent répondre. Le Conseil exécute ainsi la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique. Cette proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx vise plus de transparance en ce qui concerne les biobanques et le matériel corporel qui y est stocké.

Dans l'hypothèse où la biobanque n'utilise pas uniquement du matériel corporel humain anonyme, le projet prévoit plusieurs garanties relatives à la vie privée et à la traçabilité des donneurs.

La traçabilité implique notamment que le donneur puisse, dans certaines conditions, être informé lorsque, au cours de l'étude scientifique, certaines informations en termes de santé sont mises à jour.

Le projet prévoit aussi un système d'agrément qui sera valable pendant 10 ans.

Enfin, l'enregistrement et la communication de données à l'Agence fédérale des médicaments seront développés de manière concrète.

(*) La biobanque est la structure qui stocke et qui met à disposition du matériel corporel humain exclusivement destiné à des fins de recherche scientifique et qui n'est pas destiné à une quelconque application humaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Plan PME

Agents immobiliers et géomètres-experts autorisés à exercer sous forme de société - Deuxième lecture

Agents immobiliers et géomètres-experts autorisés à exercer sous forme de société - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à l'exercice d'une profession économique libérale et régelmentée par une personne morale. Il a pour but de rendre possible l'exercice des professions économiques libérales réglementées sous forme de société et de voir la responsabilité y afférente prise en charge par une personne morale.

L'avant-projet, proposé par la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, met en oeuvre la Plan fédéral pour les PME approuvé par le Conseil des ministre du 10 octobre 2008. Par cette mesure, les agents immobiliers et les géomètres-experts pourront bénéficier de la responsabilité limitée qu'offre l'exercice en société.

L'exercice d'une profession intellectuelle prestataire de service dans le cadre d'une personne morale permettra au client d'être face à quelqu'un de mieux armé pour affronter les aspects de plus en plus complexes de la profession, notamment au niveau de la durée, des ressources ou de la transparence. Pour le titulaire de la profession libérale, exercer en personne morale facilitera la transmission de la clientèle en fin de carrière et évitera la persistance d'une responsabilité à titre personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Fonction publique fédérale

Augmentation de l'allocation de fin d'année des membres du personnel fédéral

Augmentation de l'allocation de fin d'année des membres du personnel fédéral

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé l'augmentation du montant de l'allocation de fin d'année de chaque agent fédéral de 7 % de son salaire mensuel brut.

L'augmentation s'élève à au moins 150 euros et au plus 300 euros (montants indexés).

Le projet d'arrêté royal (*) est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux ainsi qu'à l'avis du Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunére à charge du Trésor public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Société belge d'investissement dans les pays en développement

Octroi de nouveaux moyens financiers à la Société belge d'investissement dans les pays en développement

Octroi de nouveaux moyens financiers à la Société belge d'investissement dans les pays en développement

Sur proposition de M. Charles Michel, ministre de la Coopération au développement , le Conseil des ministres a marqué son accord sur le paiement anticipatif des soldes de trois conventions entre la Société belge d'investissement dans les pays en développement (BIO) et l'Etat belge : "Fonds de développement", "Fonds en monnaie locale" et "Fonds PME". L'objectif de cette mesure est d'adoucir l'impact de la crise dans les pays en développement.

En outre, le champ d'intervention du Fonds PME s'élargira à d'autres entreprises à ancrage local. Le plafond d'intervention est augmenté à 3 millions d'euros par investissement.

Le Conseil des ministres a décidé d'octroyer de nouveaux moyens financiers à BIO en 2010 sous deux conditions. Le Conseil d'administration de BIO doit utiliser ces nouveaux moyens dans des engagements fermes pour le financement de projets, avant la validation de nouvelles conventions. Le Conseil d'administration doit également approuvé un business plan.

BIO investit dans le développement d'entreprises situées dans les pays en développement dans l'intérêt du progrès économique et social de ces pays. Ces interventions doivent conduire directement ou indirectement à un emploi productif, durable, respectant les droits sociaux fondamentaux tels que définis par les conventions de base de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Etablissements scientifiques fédéraux

Nouveau régime administratif et pécuniaire pour le personnel scientifique contractuel

Nouveau régime administratif et pécuniaire pour le personnel scientifique contractuel

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les droits individuels pécuniaires des personnes engagées par contrat de travail au titre de personnel scientifique dans les établissements scientifiques fédéraux.

Le projet vise notamment à permettre au personnel scientifique contractuel de bénéficier dans les plus brefs délais de la revalorisation des barèmes accordés aux agents scientifiques statutaires. Le projet reprend les dispositions pécuniaires minimales pour assurer le basculement du personnel scientifique contractuel en fonction dans les nouveaux barèmes et permettre les engagements futurs. L'objectif du projet est de doter le personnel scientifique contractuel d'un socle réglementaire pour protéger ses droits et assurer la continuité du service public.

Ce régime administratif et pécuniaire concerne pas moins de 541 scientifiques contractuels, qui travaillent actuellement au sein des 15 établissements scientifiques fédéraux et du Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Directive services

Transposition en droit belge de la directive services - Deuxième lecture

Transposition en droit belge de la directive services - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui règle la transposition en droit belge de la directive européenne (*) relative aux services dans le marché intérieur. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet contient des dispositions qui imposent des mesures de mise en oeuvre et n'appellent pas de modification de la législation. L'avant-projet contient les principes qui devront être respectés pour que la législation belge puisse être adaptée conformément à la directive services. Il contient en outre les définitions, la détermination du champ d'application, les règles relatives à la liberté d'établissement, les règles relatives à la libre prestation de services, les règles relatives aux obligations des prestataires de services et aux droits des destinataires de services et les règles relatives à la coopération administrative.

(*) 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Stagiaires judiciaires

Fixation du nombre de stagiaires judiciaires pour 2010-2011

Fixation du nombre de stagiaires judiciaires pour 2010-2011

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour l'année judiciaire 2010-2011 à 48.

Ces stagiaires seront recrutés à la date du 1er octobre 2010. Les 48 places vacantes seront réparties entre 26 néerlandophones et 22 francophones.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2021 - news.belgium.be

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Caisse nationale des calamités

Mise à disposition de deux agents contractuels à la province de Liège

Mise à disposition de deux agents contractuels à la province de Liège

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise à disposition de deux agents contractuels de niveau CA1 (assistants administratifs) pour une période de 6 mois au bénéfice de la province de Liège. Ces assistants, à charge de la Caisse nationale des calamités, auront pour tâche de traiter les dossiers de demande d'indemnisation dans la province de Liège, à la suite de la calamité agricole de l'été 2006, due aux conditions climatiques désastreuses.

Le Conseil des ministres du 21 novembre 2008 avait déjà approuvé l'engagement de 14 agents contractuels en vue du traitement de dossiers de demande d'indemnisation dans les provinces. Les contrats de ces contractuels sont arrivés à échéance le 3 septembre 2009. Or, seulement 24 % des dossiers attendus ont été introduits pour la province de Liège.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be